

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Préambule

La médiathèque municipale de Bretteville-du-Grand-Caux est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias. La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Le personnel responsable de la médiathèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la médiathèque, sous la responsabilité du directeur d'établissement, est chargé de faire appliquer ce règlement

1. Conditions d'accès à la médiathèque

1.1 Accès

La médiathèque est ouverte à tous.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

1.2 Horaires

Les horaires de la médiathèque sont fixés chaque année par l'administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

1.3 Règles de comportement

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel et notamment :

- de ne pas troubler le calme des espaces
- de pas contrevenir à la loi par des activités illégales
- de ne pas utiliser d'appareil susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, MP3, MP4, récepteurs radios,...)
- de ne pas fumer
- de ne pas boire ni manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet
- de ne pas dégrader les matériels mis à disposition
- de ne pas introduire d'animaux
- de ne pas détenir d'objets dangereux
- de ne pas exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes

Il est important de respecter le classement des documents établis. Il est fortement conseillé aux usagers de remettre au personnel de l'établissement les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.

2. Conditions d'inscription au prêt

Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit.
L'inscription se fait pour quiconque en faisant la demande, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de moins de 14 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (identité, adresse, téléphone).

L'inscription est valable un an, de date à date.

3. L'accès aux documents

3.1 Consultation sur place

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Les usagers en sont personnellement responsables.

3.2 Prêt à domicile

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite.

Chaque lecteur inscrit peut emprunter 4 documents maximum dont : 4 documents imprimés, 2 documents sonores, 2 revues (hors derniers numéros).

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser le prêt de certains documents signalés par une pastille « consultation sur place ». Le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti.

La durée de prêt est au maximum de 3 semaines.

Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois, si les documents ne sont pas réservés.

Cette prolongation peut se faire par téléphone.

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.

3.3 Retards ou détériorations

Les emprunteurs sont tenus de respecter le délai de restitution des documents empruntés.

Les documents non rendus à temps sont réclamés par courrier. L'emprunteur perd le droit de prêt jusqu'au moment où les documents sont rendus.

Après deux appels téléphoniques et/ou mails et un courrier restés sans réponse, il est considéré que l'emprunteur a égaré les documents réclamés. De plus, une amende de 5€ par semaine de retard a (près une tolérance de 3 semaines) est appliquée dès l'envoi de ce courrier.

Les documents détériorés ou perdus devront être remboursés ou remplacés à l'identique au prix de vente TTC du commerce, facture majorée de 5 € pour frais de traitement administratif.

Dans le cas où les documents seraient retrouvés et restitués dans la semaine suivant la réception de la facture, celle-ci serait alors annulée, hormis les frais de traitement administratif de 5€ et l'amende de 5€/semaine.

3.4 Prêt aux collectivités et associations

La médiathèque fixe le nombre de documents empruntables par les collectivités et le délai de prêt qui leur sont applicables.

La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus.

4. Application du présent règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la médiathèque.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Il est habilité à confisquer aux usagers, pour la durée de leur séjour, tout objet dangereux. Il est habilité, toujours sous la responsabilité du responsable de l'établissement, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

5. Affichage

Le présent Règlement Intérieur sera affiché en permanence dans la médiathèque municipale. Il sera remis à chaque usager en faisant la demande. Par son inscription, l'usager reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et se doit de l'appliquer.

Le présent règlement est remis sur demande aux usagers du service, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte d'emprunteur. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

6. Exécution

Après adoption par le Conseil Municipal du 8 Mars 2011, le présent Règlement Intérieur est exécutoire dès affichage dans la commune et dans la médiathèque municipale.